

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 avril 2017, 18 H

Présents : Mmes MM. BARAFFE Jean-Pierre, CARISEY Nicolas, DARD Didier, DONZE Philippe, GAUSSIN Christian, GOSZKA Gilles, GOUSSET Claudine, LEMAZO Karine, RIBIERE Jean-François.

Absents excusés : Mmes M. DOUMER Sonia, ROPP Michèle (procuration à Mme GOUSSET), LOMBARDET Christophe (procuration à M. GAUSSIN)

Absents : Mmes, M. BARI Pierre, BION Arlette, NOEL Charline.

Secrétaire de séance : M. BARAFFE Jean Pierre (unanimité)

Vote des 3 taxes au niveau communal pour 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte comme suit les taux 2017 à appliquer pour la commune:

- taxe d'habitation : 4.34 %
 - foncier bâti : 9.04 %
 - foncier non bâti : 27.23 %
- soit les mêmes taux que 2016

➤ 10 voix POUR, 1 abstention (M. GOSZKA)

BUDGETS PRIMITIFS 2017 (principal, eau, assainissement collectif, SPANC, chaleur)

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes
BUDGET PRINCIPAL voté à l'unanimité (11 voix POUR)			
713 873.00 €	713 873.00 €	503 277.38 €	503 277.38 €
BUDGET EAU voté à l'unanimité (11 voix POUR)			
139 818.00 €	139 818.00 €	191 132.00 €	191 132.00 €
BUDGET ASST COL voté à l'unanimité (11 voix POUR)			
104 125.00 €	104 126.00 €	301 441.65	306 005.00
BUDGET SPANC voté à l'unanimité (11 voix POUR)			
7 217.00 €	7 217.00 €	0.00 €	0.00 €
BUDGET CHALEUR 10 voix POUR (M. BARAFFE, raccordé au réseau, n'a pas pris part au vote)			
39 660.00 €	39 660.00 €	23 860.00 €	80 031.00 €

Concours du receveur municipal. Attribution d'indemnité.

Le Conseil Municipal,

Décide :

- de demander le concours de receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. GRANDGEORGE Jean-Pierre, receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires, actuellement fixée à 30.49 € par an.

➤ 10 voix POUR, 1 abstention (M. GOSZKA)

Indemnités des élus - nouvelles modalités

À compter du 1^{er} janvier 2017, taux en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 31 % (taux maxi)
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : 8.25 %
- Maire délégué de Corcelles : 17 % (taux maxi)

➤ Unanimité (11 voix POUR)

PADD/CCPH/PLUi valant SCOT

Le Maire donne lecture des premières orientations générales du PADD.

Le conseil municipal prend ACTE de la présentation des premières orientations du PADD pour le PLUi valant SCOT de la CCPH.

S'agissant d'une information, ce point ne donne pas lieu à un vote.

Départ de M. GOSZKA à 21 H 10

Subvention voyage pédagogique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention de 18 € (restant à charge) pour un élève de la commune fréquentant le lycée MUNIER de Vesoul, participant à un voyage pédagogique en avril 2017 La subvention sera versée à la famille.

➤ Unanimité (10 voix POUR)

Convention transport scolaire Essouavre. Le maire rappelle la décision du 8 juin 2016 acceptant la prise en charge des frais par la commune. La signature de la convention est reportée en attente de tarif pour cette prise en charge.

Convention d'assistance avec l'agence départementale ingénierie 70 : Le conseil municipal reporte la signature de la convention en attente d'autres devis concernant la sécurisation du chemin à proximité de la salle polyvalente contre les chutes.

Budget chaleur : prix du kWh

Compte tenu de l'obligation d'équilibre du budget annexe chaleur, une augmentation du tarif s'avère nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer :

- le prix du kWh à 0.0974 € (au lieu de 0.0744 €) à compter du 1^{er} mai 2017.

➤ 9 voix POUR)

(M. BARAFFE, raccordé au réseau chaleur, n'a pris part ni au débat ni au vote)

Vente du terrain situé derrière l'ancienne mairie

Le maire présente la demande d'un administré souhaitant acquérir la parcelle de terrain cadastré A 1920 jouxtant sa propriété.

Cette parcelle est mise à la disposition du locataire de l'appartement de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas vendre cette parcelle.

➤ 9 voix CONTRE, 1 voix POUR (M. CARISEY)

Rénovation parquet de la salle polyvalente. Remerciements aux adhérents du badminton pour leur participation à cette réfection (traçage des terrains)

Fait à Saulnot, le 07 avril 2017.

C. GAUSSIN, maire.

